



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260320-DCM2026_3_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, YVEN Axel

POUVOIR : a donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC

Secrétaire de séance : Mme Lucile MALEJACQ

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 22
DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 16 MARS 2026

DCM N°2026-3-11

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Il peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière.

Il peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260320-DCM2026_3_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ **Décide de désigner Mr Patrick GUILLOU (titulaire) et Axel YVEN (suppléant) en qualité de « Référent Sécurité Routière ».**

La secrétaire de séance,
Lucile MALEJACQ



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

